

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 327

5 février 2014

SOMMAIRE

Ameriana S.à r.l.	15695	Jadorra S.à r.l.	15663
Auto Lux Weiland S.A.	15685	Jinkosolar (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	15695
Dolce Capital S.A.	15652	JJA S.à r.l.	15660
Domiko Sàrl	15684	LCGB Participations Holding S.A.	15651
E-Connect Sàrl	15685	LCGB Participations Holding S.A.	15696
Eufin Holding S.A.	15661	LCGB Participations Holding S.A.	15695
Gingembre S.à r.l.	15683	Lodivipart	15686
GPL Invest S.A.	15670	MPI II S.à r.l.	15686
Gremir S.A. S.P.F.	15662	Nouvelle C.I.E.C. services s.à r.l.	15683
Hegu S.A.	15689	P.P.I.L. S.A.	15651
Hellas Telecommunications	15693	P-PLUS S.à r.l.	15665
Hellas Telecommunications Finance	15693	RED LAW Spf S.A.	15650
Hellas Telecommunications I	15694	Rom11 S.A.	15651
Hiva Holding S.A.	15663	Rosewood Securities S.A.	15695
Hiva Holding S.A. SPF	15663	Rubbik S.A.	15696
Imagine Investments S.à r.l.	15665	S 3 I S.A. (International Industrial Invest- ment)	15683
Imagine Investments S.à r.l.	15665	Tanocerian Maritime S.A.	15671
Immobilière des Sables S.A.	15694	Tax Consultants International S.à r.l.	15685
Immo Konnen S.à r.l.	15695	Tedalda Luxembourg S.à r.l.	15684
Indeff S.A.	15696	TVH S.A.	15693
Infigen Energy Germany Holdings S.à r.l.	15694	Twiga Private S.A. SPF	15693
Infigen Energy Germany Holdings S.à r.l.	15694	V.H.K. S.A.	15685
Infigen Energy Holdings S.à r.l.	15694	Vital Private S.A. SPF	15650
Inter Holding II S.à r.l.	15651	WPP Luxembourg Gamma Five S.à r.l. ..	15666
IT Holding S.à r.l.	15696	Yoffi Invest S.A. SPF	15650

Vital Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 156.410.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 63 143, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Jean-Marie BETTINGER, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société VITAL PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Pour: VITAL PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014001955/19.

(140000240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Yoffi Invest S.A. SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 175.164.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 63 143, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Jean-Marie BETTINGER, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société YOFFI INVEST SA SPF, société anonyme, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Pour: YOFFI INVEST SA SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014001956/19.

(140000401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

RED LAW Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 163.700.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 décembre 2013

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Gérard VAN HUNEN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.
- Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Mr Peter VAN OPSTAL, employé privé avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014003200/24.

(140001810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Rom11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 128.827.

—
Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 06 janvier 2014, Monsieur Raphaël EBER, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET, démissionnaire. Le mandat de l'Administrateur nouvellement élu prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 06 janvier 2014.

Pour: ROM11 S.A.

Société Anonyme

Experta Luxembourg

Société Anonyme

Aurélie Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014003195/17.

(140002453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

P.P.I.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 70.405.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014003158/9.

(140002466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Inter Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 166.241.

—
Dépôt rectificatif du dépôt L130220771 du 24/12/13

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014003036/10.

(140002131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

LCGB Participations Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 11, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 38.489.

—
Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003099/10.

(140002735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Dolce Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 182.781.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the seventeenth of December,

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Mr Pierre GOFFINET, private employee, born on 15 September 1971 in Bastogne (Belgium) professionally residing at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

represented by Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her in Luxembourg on 17 December 2013,

which proxy, initialled ne varietur by the representative of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacities, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited company, which it declared to establish (the "Company").

Chapter I. Name, Registered office, Object, Duration

1. Form, Name.

1.1 The Company is hereby formed as a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and in particular, the amended law dated August 10, 1915 on commercial companies (the "1915 Law") and by the present articles (the "Articles").

1.2 The Company exists under the name of "DOLCE Capital S.A.".

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 The board of directors of the Company (the "Board of Directors") is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.4 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

2.5 The company can open branches in- and outside the country.

3. Object. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Chapter II - Capital

5. Capital. The subscribed capital is set at thirty on thousand euros (EUR 31,000.-), divided into thirty one (31) shares without par value.

6. Form of the shares. The shares are in principle in registered form or in bearer form at the request of the shareholder (s) and subject to legal conditions.

7. Payment of shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

8. Modification of capital - Limitation to the right to transfer the shares.

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter III - Directors, Board of directors, Statutory auditor

9. Board of directors or Sole director.

9.1 In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders.

9.2 In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of either one Director (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder or by at least three Directors. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, the Board of Directors or the Sole Director shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the 1915 Law.

9.3 The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

9.4 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

10. Meetings of the board of directors.

10.1 The Board of Directors shall elect a chairman (the "Chairman") from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies.

10.4 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.5 All decisions of the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

10.6 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.7 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (resolutions circulaires). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

10.8 Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.9 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

11. General powers of the board of directors.

11.1 The Board of Directors or the Sole Director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors or the Sole Director may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine.

12.2 The Board of Directors or the Sole Director may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

13. Representation of the company. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

14. Statutory auditor.

14.1 The accounts of the Company are audited by one or more statutory auditor appointed by the General Meeting or by the Sole Shareholder.

Chapter V - General Meeting of shareholders

15. Powers of the general meeting of shareholders.

15.1 If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

15.2 In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.3 Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen days before the meeting. In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

15.4 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

15.5 The shareholders are entitled to participate to the meeting by visioconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are retransmitted in a continuing way.

15.6 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

15.7 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of share capital is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

15.8 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased or reduced only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

16. Place and Date of the annual General Meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of May, at 10.00 a.m.

17. Other general meetings. Any Director may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

18. Votes. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

Chapter VI - Business year, Distribution of profits

19. Business year.

19.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the external auditors who shall make a report containing comments on such documents.

20. Distribution of profits.

20.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

21.3 If no liquidators are appointed by the general meeting of shareholders, the Directors or the Sole Director shall be deemed to be liquidators vis-à-vis third parties.

Chapter VIII - Applicable law

22. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Transitory disposition

The first financial year will start on the date of incorporation of the Company and end on 31 December 2013.

The first annual general meeting of shareholders will be held in 2014.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the above-named party has subscribed for the thirty one (31) shares:

Pierre GOFFINET	31 shares
TOTAL	31 shares

All these shares have been fully paid up so that the amount of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company; as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

First extraordinary General Meeting of shareholders

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Company's address is set at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
2. The following person has been appointed as Director and Managing Director of the Company for a renewable period of six (6) years; his mandate will terminate immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2019:

Mr Pierre GOFFINET, prenamed.

3. Stratego International S.à r.l, a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under section B number 45163, has been appointed as Statutory Auditor; its mandate will terminate immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2019.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Monsieur Pierre GOFFINET, employé privé, né le 15 septembre 1971 à Bastogne (Belgique) demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

représentée par Sara LECOMTE, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 17 décembre 2013,

laquelle procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, es-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer (la «Société»).

STATUTS

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «DOLCE Capital S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

2.5 La société peut ouvrir des succursales dans - et en dehors du pays.

3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres, valeurs mobilières et droits par voie de participation, achat, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière et notamment d'acquérir des brevets et licences, de gérer et de les développer; d'accorder aux entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, d'effectuer toute opération qui est directement ou indirectement liée à son objet.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale.

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature

aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de mai, à 9 heures.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les trente et une (31) actions:

Pierre GOFFINET	31 actions
TOTAL	31 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

2. Est appelé aux fonctions d'Administrateur et Administrateur-délégué pour une période maximale de six (6) ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2019:

Monsieur Pierre GOFFINET, préqualifié

3. Est nommé commissaire aux comptes Stratego International S.à r.l, une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous section B numéro 45163; son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2019.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, les comparants prémentionnés, tous connus par le notaire par leurs noms, prénoms, état civil et résidences, ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58073. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2013179661/423.

(130219481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

JJA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 19, rue Chimay.
R.C.S. Luxembourg B 158.330.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Mademoiselle Jiajia WU, employée - contrôleur de gestion, née à Zhejiang (République Populaire de Chine), le 5 octobre 1980, demeurant à F-57330 Zouftgen, 13 rue des Chênes (France);

2) Monsieur Antoine PRIGNON, employé, né à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique), le 29 mai 1985, demeurant à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume; et

3. Monsieur Shaojie Jay WU, employé, né à Zhejiang (République Populaire de Chine) le 26 mai 1986, demeurant à L-2320 Luxembourg, 60, boulevard de la Pétrusse (Grand-Duché de Luxembourg),

ici représenté par Mademoiselle Jiajia WU, pré-qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, agissant comme dit-ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit leurs déclarations et constatations:

a) Que la société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "JJA S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1333 Luxembourg, 19, rue Chimay, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 158330, (ci-après la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 742 du 16 avril 2011,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

b) Que le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune;

c) Que les comparants sont les seuls propriétaires des parts sociales de la Société (les "Associés");

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, les Associés prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que les Associés déclarent avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

f) Que les Actionnaires se désignent comme liquidateurs de la Société (le "Collège des liquidateurs" ou le "Collège"), lequel Collège aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

g) Que le Collège requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, les Associés assument l'obligation irrévocable de payer, chacun d'eux en proportion de sa participation dans la Société, ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

h) Que les Associés déclarent qu'ils reprennent tout l'actif de la Société et qu'ils s'engageront à régler tout le passif de la Société indiqué au point h), proportionnellement à leur participation dans la Société;

i) Que les Associés déclarent formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

j) Que les Associés prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la Société a définitivement cessé d'exister et que tous les registres de la Société seront annulés;

k) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date des présentes;

l) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins chez Monsieur Shaojie Jay WU à L-2320 Luxembourg, 60, boulevard de la Pétrusse (Grand-Duché de Luxembourg).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et les comparants, en tant qu'associés, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. WU, A. PRIGNON, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2013. LAC/2013/57812. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001625/63.

(140000660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Eufin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.038.

L'an deux mille treize,

Le deux décembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «EUFIN HOLDING S.A.», établie et ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 115038, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 18 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1143 du 13 juin 2006, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 17 septembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2343 du 24 septembre 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Khadigea KLINGELE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Yasmine ENDRES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christine PICCO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et l'assemblée constate:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social en numéraire d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent trente et un mille euros (EUR 1.531.000,00) à un montant de trois millions cinq cent trente et un mille euros (EUR 3.531.000,00), par la création et l'émission de vingt mille (20.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Libération et souscription à l'augmentation de capital par apport en numéraire.

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société.

4. Modification de l'article 10 des statuts, relatif au pouvoir de signature.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent trente et un mille euros (EUR 1.531.000,00) à un montant de trois millions cinq cent trente et un mille euros (EUR 3.531.000,00), par la création et l'émission de vingt mille (20.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes l'actionnaire unique, la société de droit luxembourgeois «LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A.», établie et ayant son siège social à L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 37.604,

ici représentée par Madame Christine PICCO, préqualifiée,
en vertu de la procuration à elle délivrée, dont mention ci-avant.

Ladite intervenante, représentée comme sus-indiqué, déclare souscrire à la totalité de l'augmentation de capital précitée.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par une contribution en numéraire à concurrence de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00), montant qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier subséquentement le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société, qui sera lu comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions cinq cent trente et un mille euros (EUR 3.531.000,00), représenté par trente-cinq mille trois cent dix (35.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune».

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide pareillement de modifier l'article 10 des statuts qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 10.** La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs».

Frais:

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture fait aux comparantes, toutes connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: K. KLINGELE, Y. ENDRES, C. PICCO, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 décembre 2013. Relation: LAC/2013/55392. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001536/82.

(140000380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Gremir S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 14.109.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration, tenu à Luxembourg, le 2 décembre 2013

- Après lecture de la lettre de démission avec effet immédiat de Monsieur Marc BOLAND de sa fonction d'administrateur, le conseil décide d'accepter cette démission.

- Le conseil coopte comme nouvel administrateur Monsieur Kris GOORTS demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Marc BOLAND dont il terminera le mandat.

Joeri STEEMAN / Frederik ROB

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014002282/14.

(140000096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Jadorra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 155.683.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06.01.2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014002350/12.

(140002029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

**Hiva Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Hiva Holding S.A. SPF).**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 45.452.

L'an deux mil treize, le seize décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "HIVA HOLDING S.A. SPF", R.C.S. Numéro B 45.452, avec siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, constituée suivant acte notarié de Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 1993, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 598 du 16 décembre 1993. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 130 du 22 janvier 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre SCHILL, expert-comptable, avec adresse professionnelle à 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les huit mille deux cent cinquante (8.250) actions sur les huit mille deux cent cinquante (8.250) actions sans désignation de valeur nominale, représentant cent pour cent (100%) du capital social de deux cent quatre mille cinq cent douze euros et seize cents (204.512,16 €), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'assemblée constate que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire;

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Changement de la dénomination de la société de "HIVA HOLDING S.A., SPF" en "HIVA HOLDING S.A.", et modification subséquente de l'article 1er et l'article 17 des statuts de la Société;
- 3) Transformation d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) en société anonyme et modification de l'article 4 des statuts de la société de sorte à ce que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large.

La société a aussi pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»;

4) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «HIVA HOLDING S.A SPF» en «HIVA HOLDING S.A.» et décide de modifier l'article 1^{er} et l'article 17 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial luxembourgeoise sous la dénomination de «HIVA HOLDING S.A.».

« **Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de société anonyme de gestion de patrimoine familial en société anonyme de sorte que l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large.

La société a aussi pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille six cents euros (EUR 1.600.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi, M. Krecké, P. Schill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013. LAC/2013/59298. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002298/95.

(140001565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Imagine Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 115.506.

1. M. David GIANNETTI a démissionné de son mandat de gérant.
2. M. Xavier SOULARD a démissionné de son mandat de gérant.

Luxembourg, le 6 janvier 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour *IMAGINE INVESTMENTS S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014002324/13.

(140001464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Imagine Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 115.506.

—
Veillez prendre note que la société à responsabilité limitée Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 5.524, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a dénoncé le siège social établi dans ses locaux de la société à responsabilité limitée *IMAGINE INVESTMENTS S.à r.l.*, R.C.S. Luxembourg B 115506, avec effet au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 6 janvier 2013.

Pour avis sincère et conforme

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014002325/13.

(140001801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

P-PLUS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 112.341.

DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le seize décembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Madame Irina MITROFANOVA, auditrice, demeurant à L-8530 Ell, 5, Haaptstrooss, agissant en sa qualité de mandataire de son époux Monsieur Alain MAQUET, ingénieur, demeurant à L-8530 Ell, 5, Haaptstrooss, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et la comparante, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistré,

Monsieur Alain MAQUET agissant en sa qualité de gérant unique de:

la société à responsabilité limitée NIMBUS IT s.à r.l., anciennement dénommée GP3 GROUPE CONSEIL (EUROPE) s.à r.l. avec siège à L-8530 Ell, 5, Haaptstrooss, immatriculée au RCSL sous le numéro B 136.295,

Détentrice de toutes les cent (100) parts sociales de la société P-PLUS s.à r.l., avec siège à L-8308 Capellen, 83, Parc d'Activités, constituée sous la dénomination de GP3 s.à r.l. aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 493 du 08 mars 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le prédit notaire Blanche MOUTRIER, en date du 19 janvier 2010, publié au Mémorial C numéro 517 du 10 mars 2010,

Laquelle, es-qualité qu'elle agit, a déclaré:

Que la société à responsabilité limitée NIMBUS IT s.à r.l. est la seule associée de la société à responsabilité limitée P-PLUS s.à r.l. avec siège à Ell, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 112.341.

Que la société P-PLUS s.à r.l. a cessé toute activité commerciale.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus de l'associée et sont approuvés par elle.

Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué.

Que la mandante de la comparante n'a plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, la comparante a prié le notaire d'acter les résolutions unanimes suivantes:

1. La société P-PLUS s.à r.l. est dissoute et liquidée avec effet immédiat.

2. Pour autant que de besoin, Monsieur Alain MAQUET, préqualifié, est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement avec les associés responsable des frais des présentes.

3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans au siège de l'associée à L-8530 Ell, 5, Haaptstrooss.

4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, l'associée susdite en supporterait les frais ou en ferait le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. MITROFANOVA, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 18 décembre 2013. Relation: CAP/2013/4783. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181796/46.

(130221660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

WPP Luxembourg Gamma Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 27.134,25.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 108.490.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of WPP Luxembourg Gamma Five S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B108490 and having a share capital of USD 90,447,500 (the Company) incorporated under Luxembourg law on 26 May 2005 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1085 of 24 October 2005. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 27 November 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 133 of 18 January 2013.

THERE APPEARED:

WPP Luxembourg Gamma S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 79018 and having a share capital of USD 5,134,898,550 (the Sole Shareholder),

represented by Mr Adrien Pastorelli, Attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy from the Sole Shareholder after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at USD 90,447,500 (ninety million four hundred and forty-seven thousand five hundred dollars of the United States of America), divided into 904,475 (nine hundred four thousand four hundred and seventy-five) shares having a nominal value of USD 100 (one hundred dollars of the United States of America) each;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of the convening notice;

(2) Reduction of the nominal share capital of the Company by an amount of USD 90,420,365.75 (ninety million four hundred and twenty thousand three hundred and sixty-five dollars of the United States of America and seventy-five cents) from its present amount of USD 90,447,500 (ninety million four hundred and forty-seven thousand five hundred dollars of the United States of America) to USD 27,134.25 (twenty seven thousand one hundred and thirty-four dollars of the United States of America and twenty-five cents), by way of the reduction of the nominal value of the shares from USD 100 (one hundred dollars of the United States of America) to USD 0.03 (three dollar cents of the United States of America)

each, with the allocation of the balance amounting to USD 90,420,365.75 (ninety million four hundred and twenty thousand three hundred and sixty-five dollars of the United States of America and seventy-five cents) to the distributable reserve of the Company;

(3) Reduction of the share premium account of the Company by an amount of USD 90,422,502 (ninety million four hundred and twenty-two thousand five hundred and two dollars of the United States of America), such amount being allocated to the distributable reserve account of the Company.

(4) Subsequent amendment of article 4 of the Articles in order to reflect the share capital reduction specified under item (2) above;

(5) Decision to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to individually proceed in the name and on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of (i) the above reduction of the Company's share capital, as well as (ii) to see to any formalities in connection therewith, including, for the avoidance of doubt, the reduction of the share premium account as stated above; and

(6) Miscellaneous.

III. that the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to reduce the nominal share capital of the Company by an amount of USD 90,420,365.75 (ninety million four hundred and twenty thousand three hundred and sixty-five dollars of the United States of America and seventy-five cents) from its present amount of USD 90,447,500 (ninety million four hundred and forty-seven thousand five hundred dollars of the United States of America), represented by 904,475 (nine hundred four thousand four hundred and seventy-five) shares having a nominal value of USD 100 (one hundred dollars of the United States of America) each, to USD 27,134.25 (twenty seven thousand one hundred and thirty-four dollars of the United States of America and twenty-five cents), represented by 904,475 (nine hundred four thousand four hundred and seventy-five) shares having a nominal value of USD 0,03 (three dollar cents of the United States of America) each, through the reduction of the nominal value of the shares from USD 100 (one hundred dollars of the United States of America) to USD 0,03 (three dollar cents of the United States of America) each, with the allocation of the balance amounting to USD 90,420,365.75 (ninety million four hundred and twenty thousand three hundred and sixty-five dollars of the United States of America and seventy-five cents) to the distributable reserve of the Company.

Third resolution

According to the information made available to the Sole Shareholder and based on a letter of confirmation signed by a manager of the Company on 5 December 2013, attached hereto as Schedule 1, an aggregate amount of USD 90,422,502 (ninety million four hundred and twenty-two thousand five hundred and two dollars of the United States of America) is, and remains on the date hereof, allotted to and recorded in the Company's books in the share premium account of the Company.

The Sole Shareholder resolves to reduce the share premium account of the Company by an amount of USD 90,422,502 (ninety million four hundred and twenty-two thousand five hundred and two dollars of the United States of America) (the Reduction), such balance amount being allocated to the distributable reserve account of the Company.

Fourth resolution

As a result of the share capital reduction resolved upon by the Meeting in the second resolution above, article 4 of the Articles shall henceforth read as follows:

" **Art. 4. Capital.** The Company's subscribed share capital is set at USD 27,134.25 (twenty seven thousand one hundred and thirty-four dollars of the United States of America and twenty-five cents), represented by 904,475 (nine hundred four thousand four hundred and seventy-five) shares having a nominal value of USD 0,03 (three dollar cents of / the United States of America) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes and grant power and authority individually to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration in the share

register of the Company of (i) the above reduction of the Company's share capital, as well as (ii) to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately EUR 3,400.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing party, the proxyholders of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de WPP Luxembourg Gamma Five S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108490 et ayant un capital social de 90.447.500 USD (la Société) constituée sous la loi Luxembourgeoise le 26 mai 2005 en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - numéro 1085 du 24 octobre 2005. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois le 27 novembre 2012 en vertu d'un acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 133 du 18 janvier 2013.

A COMPARU:

WPP Luxembourg Gamma S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, étant immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79018 et ayant un capital social de 5.134.898.550 USD (l'Associé Unique);

ici représentée par Me Adrien Pastorelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à 90.447.500 USD (quatre-vingt-dix millions quatre cent quarante-sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique), divisé en 904.475 (neuf cent quatre mille quatre cent soixante-quinze) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 100 USD (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique);

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Réduction du capital social de la Société d'un montant de 90.420.365,75 USD (quatre-vingt-dix millions quatre cent vingt mille trois cent soixante-cinq dollars des Etats Unis d'Amérique et soixante-quinze cents) afin de le porter de son montant actuel de 90.447.500 USD (quatre-vingt-dix millions quatre cent quarante-sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de 27.134,25USD (vingt-sept mille cent trente-quatre dollars des Etats Unis d'Amérique et vingt-cinq cents) au moyen de la réduction de la valeur nominale des parts sociales afin de la faire passer de 100 USD (cent dollars des Etats Unis d'Amérique) à 0,03 USD (trois cents de dollar des Etats Unis d'Amérique) chacune, avec l'allocation du solde d'un montant de 90.420.365,75 USD (quatre-vingt-dix millions quatre cent vingt mille trois cent soixante-cinq dollars des Etats Unis d'Amérique et soixante-quinze cents) à la réserve distribuable de la Société;

(3) Réduction du compte de prime d'émission de la Société d'un montant de 90.422.502 USD (quatre-vingt-dix millions quatre cent vingt-deux mille cinq cent deux dollars des Etats-Unis d'Amérique), montant à allouer au compte de réserve distribuable de la Société.

(4) Modification consécutive de l'article 4 des Statuts en vue de refléter la réduction de capital énoncée sous le point 2. ci-dessus; et

(5) Décision de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, avec octroi de pouvoir et d'autorité à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple afin de procéder individuellement, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre de parts sociales de la Société

de (i) la réduction du capital social de la Société ci-dessus, ainsi que (ii) toutes les formalités y afférentes; y compris, pour lever tout doute, la réduction du compte de prime d'émission comme indiqué ci-dessus; et

(6) Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 90.420.365,75 USD (quatre-vingt-dix millions quatre cent vingt mille trois cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-quinze cents) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 90.447.500 USD (quatre-vingt-dix millions quatre cent quarante-sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 904.475 (neuf cent quatre mille quatre cent soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 100 USD (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, à un montant de 27.134,25 USD (vingt-sept mille cent trente-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique et vingt-cinq cents) représenté par 904.475 (neuf cent quatre mille quatre cent soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 0,03 USD (trois cents de dollar des Etats-Unis d'Amérique), au moyen de la réduction de la valeur nominale des parts sociales afin de la faire passer de 100 USD (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) à 0,03 USD (trois cents de dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, par l'allocation du solde d'un montant de 90.420.365,75 USD (quatre-vingt-dix millions quatre cent vingt mille trois cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-quinze cents) à la réserve distribuable de la Société.

Troisième résolution

Selon les informations mises à la disposition de l'Associé Unique et sur base de la lettre de confirmation signée par un gérant de la Société le 5 décembre 2013, ci-jointe en Annexe 1, un montant total de 90.420.365,75 USD (quatre-vingt-dix millions quatre cent vingt mille trois cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-quinze cents) est, et reste à la date des présentes, attribuée et consignée dans les registres de la Société au compte de prime d'émission de la Société.

L'Associé Unique décide de réduire le compte de prime d'émission de la Société d'un montant de 90.422.502 USD (quatre-vingt-dix millions quatre cent vingt-deux mille cinq cent deux dollars des Etats-Unis d'Amérique) (la Réduction), montant à allouer au compte de réserve distribuable de la Société.

Quatrième résolution

A la suite de la réduction de capital décidée par l'Assemblée à la seconde résolution ci-dessus, l'article 4 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. Capital.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à 27.134,25 USD (vingt-sept mille cent trente-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique et vingt-cinq cents), représenté par 904.475 (neuf cent quatre mille quatre cent soixante-quinze) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,03 USD (trois cents de dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comment en matière de modifications des Statuts."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de manière à y refléter les modifications qui précèdent et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple afin de procéder individuellement, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société de (i) la réduction du capital social de la Société décrite ci-dessus, ainsi que de procéder à (ii) toutes les formalités y afférentes.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à EUR 3.400.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte notarié a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. PASTORELLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56813. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182042/211.

(130221679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

GPL Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 181.476.

L'an deux mille treize, le neuf décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GPL INVEST S.A." (numéro d'identité 2013 22 22 127), avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 181.476, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 octobre 2013, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

a) Augmentation du capital de la société à concurrence de huit cent soixante-neuf mille euros (EUR 869.000), afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à neuf cent mille euros (EUR 900.000), moyennant apport en numéraire d'un montant de huit cent soixante-neuf mille euros (EUR 869.000) et par l'émission de huit cent soixante-neuf mille (869.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

b) Libération des apports.

c) Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société par apport en numéraire à concurrence d'un montant de huit cent soixante-neuf mille euros (EUR 869.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à neuf cent mille euros (EUR 900.000), par l'émission de huit cent soixante-neuf mille (869.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune,

de sorte que le capital est dorénavant représenté par neuf cent mille (900.000) actions.

Souscription - Libération

L'assemblée accepte la souscription de la prédite augmentation de capital par l'unique actionnaire actuel, à savoir la société anonyme «GPL HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 181.478.

Lequel actionnaire, ici représenté par Monsieur Jean-Marie WEBER, prénommé, en vertu de la procuration dont question ci-dessus, a déclaré souscrire aux susdites huit cent soixante-neuf mille (869.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et les libérer par des paiements en espèces, de sorte que le montant de huit cent

soixante-neuf mille euros (EUR 869.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. al. 1^{er}.** Le capital social est fixé à neuf cent mille euros (€ 900.000.-), représenté par neuf cent mille (900.000) actions numérotées de 1 à 900.000, d'une valeur nominale d'un euro (€ 1.-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ deux mille trois cents euros (€ 2.300.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, DEMEYER, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 décembre 2013. Relation: CAP/2013/4815. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 décembre 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013182084/68.

(130221929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Tanocerian Maritime S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.865.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held the extraordinary general meeting of the shareholders of the Corporation TANOCERIAN MARITIME S.A., a public limited liability company ("Sociedad AnonimcT) incorporated under the laws of the Republic of Panama, with its registered office at Vallarino Building, Justo Arosemena Avenue,, East 32nd street of Panama City, Republic of Panama and registered with the Public registry of Panama under number 245453, incorporated pursuant to a deed of the Notary Ricardo Vallarino Chiari on the 20th of December 1963, published in the Mercantile Person Section, Volume 481, Page 69, Entry 104.697, having a current share capital of ten thousand U.S. Dollars (USD 10.000.-), represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred U.S. Dollars (USD 100.-) each.

The meeting is presided by Mr. Patrice Yande, private employee, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19 rue Eugène Ruppert,

who appoints as secretary Mrs. Nadja Piette, private employee, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19 rue Eugène Ruppert,

and the general meeting appoints as scrutineer Mr. Nicolas Schreurs, private employee, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19 rue Eugène Ruppert.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares they hold are shown on an attendance list, signed by the shareholders who are present, by the proxy-holders of the represented shareholders, by the board of the meeting and the undersigned notary. The attendance list and the proxies will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

II.- As appears from the said attendance list, all the shares representing the entire capital, are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Ratification of the resolutions made in Panama, Republic of Panama by the directors and approved by the shareholders of the Corporation which resolved, among others, to transfer the registered office from the Republic of Panama to Luxembourg.

2.- Resignation and discharge to be given to Mr. Jean-Charles LOPEZ as director of the Corporation.

3.- Confirmation of the transfer of the Corporation's registered office to Luxembourg, and change of the nationality of the Corporation at the present time of Panamanian nationality, to a company of Luxembourg nationality and transfer of the effective place of management of the company in Luxembourg.

4.- Cancellation of the par value of the shares.

5.- Conversion of the share capital from USD into EUR at the exchange rate of USD 1.- = EUR 0,729489 so that the share capital is fixed at seven thousand ninety-four Euro eighty-nine Cents (EUR 7.294,89).

6.- Increase of the corporate capital by the amount of twenty-three thousand seven hundred five Euro eleven Cents (EUR 23.705,11) so as to raise it from its present amount of seven thousand ninety-four Euro eighty-nine Cents (EUR 7.294,89) to the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31.000.-) without the issuance of new shares, by conversion into capital of the share premium account up to the amount of twenty-three thousand seven hundred five Euro eleven Cents (EUR 23.705,11).

7.- Fixation of the nominal value of the shares at three hundred ten Euro (EUR 310.-), so that the corporate capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31.000.-) is represented by one hundred (100) shares with a nominal value of three hundred ten Euro (EUR 310.-) each.

8.- Total restatement of the Articles of Association of the Corporation for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of TANOCERIAN MARITIME S.A. and under the form of a "Société anonyme".

9.- Confirmation of the establishment of the registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

10.- Appointment of four (4) directors.

11.- Appointment of one (1) statutory auditor.

12.- Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting ratifies the resolutions made in Panama (Republic of Panama) by the directors and approved by the shareholder of the Corporation on September 17, 2013, by which it was resolved among others to transfer the registered office from the Republic of Panama to Luxembourg under the condition of a change of the articles of association of the Corporation.

Second resolution

The resignation of the director Mr. Jean-Charles LOPEZ is accepted and, by special vote, discharge is granted to him for the execution of his mandate until today.

Third resolution

The transfer of the registered office, the transfer of effective place of management of the Corporation to the Grand Duchy of Luxembourg and the change of nationality of the Corporation, at the present time of Panamanian nationality to a corporation of Luxembourg nationality, thereby maintaining and continuing its legal personality, are confirmed.

This transfer of the registered office is the object of a report of the independent auditor "GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.", a Luxembourg public limited liability company with registered office at L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 43.298, and the conclusion of whom is the following:

"Conclusion:

Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the Company is not at least corresponding to the amount of the subscribed share capital."

This report, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

The general meeting decides to cancel the par value of the shares.

Fifth resolution

The general meeting decides to convert the share capital from U.S. Dollars into Euro at the exchange rate of USD 1.- = EUR 0,729489 so that the share capital is fixed at seven thousand ninety-four Euro eighty-nine Cents (EUR 7.294,89).

Sixth resolution

The general meeting decides to increase the corporate capital by the amount of twenty-three thousand seven hundred five Euro eleven Cents (EUR 23.705,11) so as to raise it from its present amount of seven thousand ninety-four Euro eighty-nine Cents (EUR 7.294,89) to the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31.000.-) without the issuance of new shares, by conversion into capital of the share premium account up to the amount of twenty-three thousand seven hundred five Euro eleven Cents (EUR 23.705,11).

Seventh resolution

The general meeting decides to fix the nominal value of the shares at three hundred ten Euro (EUR 310.-), so that the corporate capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31.000.-) is represented by one hundred (100) shares with a nominal value of three hundred ten Euro (EUR 310.-) each.

Eighth resolution

The Corporation adopts the form of a "société anonyme" under the name of TANOCERIAN MARITIME S.A. and the articles of association of the Corporation, after total restatement in order to conform them to the Luxembourg law, have henceforth the following wording:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed by the subscriber and all those who become owners of Shares issued hereafter (hereafter the "Shareholder" and collectively the "Shareholders"), a public limited liability Company "Société anonyme" (hereafter the "Corporation"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Object. The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Corporation will have the name of "TANOCERIAN MARITIME S.A.".

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.

The Corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Corporate capital.

6.1. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31.000.-), represented by one hundred (100) shares with a nominal value of three hundred ten Euro (EUR 310.-) each.

The Shares may be created as registered or bearer Shares at the option of the Shareholder.

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the

payment of any Shares which the Corporation may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 20 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Repurchase of own Shares. The Corporation may proceed to the repurchase of its own Shares in compliance with the Law.

Chapter III. Management

Art. 9. Directors, Board of Directors. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three Directors. The members of the Board might be split into several categories.

If the Corporation is composed of one single Shareholder, it may be managed either by one sole Director or by several Directors, constituting a Board of Directors. The sole Director will in this case exercise the powers granted by Law to the Board of Directors.

The Directors are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

10.1 All meetings of the Board of Directors shall be held within the municipality of Luxembourg. Any meetings of the Board of Directors of the Corporation held outside the municipality of Luxembourg are not valid.

10.2. The Board of Directors elects from among its members a chairman.

10.3. The Board of Directors, if any, convenes upon call by the chairman or upon request of any two Directors, as often as the interest of the Corporation so requires.

10.4. Written notice of any meeting of the Board of Directors of the Corporation shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors of the Corporation. Written notice may be given by postal mail, telefax or e-mail. No such written notice is required if all the members of the Board of Directors of the Corporation are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the Board of Directors of the Corporation. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the Board of Directors of the Corporation.

10.5. Any member of the Board of Directors of the Corporation may be represented at any meeting of the Board of Directors of the Corporation by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

10.6. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors of the Corporation by conference call initiated from Luxembourg or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 11. Decisions of the Board of Directors. The Board of Directors may validly deliberate if a quorum of Directors is present or represented at such board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Corporation's Directors is present or represented and with at least the presence or representation of one Director of each Category as the case may be. Decisions taken by the Board of Directors shall require the vote of the majority of the Directors present or represented, with at least the favorable vote of one Director of each Category as the case may be.

In the event that at any meeting the number of votes for and against a decision is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 16 below, the quorum and the voting requirements shall apply without taking into account the affected Director(s).

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The sole Director or the Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Art. 13. Bindings signatures. The Corporation will be bound by the signature of its sole Director. In case the Corporation is administrated by a Board of Directors, the Corporation shall be bound in any circumstances by the joint signatures of

two Directors or by the sole signature of the Managing Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 14 of the present Articles.

In case the Corporation is administrated by several categories of Directors, the Corporation will obligatorily be committed by the joint signature of one Director of each Category. Such requirement is not applicable in case one Category is prevented from voting as per Article 16 below.

Art. 14. Day-to-day management. The sole Director or the Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more Directors, who will be called Managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

Art. 15. Liability - Indemnification. The sole Director or the Board of Directors assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Corporation.

The Corporation shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.

Art. 16. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Director or any officer of the Corporation has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation conflicting with the interest of the Corporation, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 17. Powers of the General Meeting of the Shareholders. If the Corporation is composed of one single Shareholder, the latter exercises the power granted by Law to the General meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Corporation.

Art. 18. Annual general meeting of the shareholders. The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Corporation or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Tuesday of June of each year at 10.00 a.m. (Luxembourg time). If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors of the Corporation, exceptional circumstances so require.

Art. 19. Other meetings of the shareholders. Other meetings of the Shareholders of the Corporation may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 20. Procedure, vote.

20.1. Each Share is entitled to one vote.

20.2. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at a meeting of the Shareholders of the Corporation duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

20.3. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

20.4. However, the nationality of the Corporation may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.

20.5. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Corporation by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

20.6. Any Shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

20.7. If all the Shareholders of the Corporation are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Corporation, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Chapter V. Supervision

Art. 21. Statutory auditors. The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders of the Corporation which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders of the Corporation with or without cause.

Chapter VI. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 22. Financial Year. The accounting year of the Corporation shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year.

Art. 23. Appropriation of profits. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Chapter VIII. Applicable Law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Law.

Transitory provision

The current financial year of the Company will continue in Luxembourg and will end on 31 January 2014.

Ninth resolution

The establishment of the registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, is confirmed.

Tenth resolution

The number of directors is set at four (4).

The following people are appointed as directors of the Corporation:

A Directors:

- Mr. Mario DEL POZZO, residing in CH-1223 Cologny, 40, Chemin des Hauts Crêts.
- Mr. Camille FROIDEVAUX, residing in CH-1205 Genève, 20, rue Jean Sénebier.

B Directors

- Mr. Barry BLACK, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Mr. Nicolas SCHREURS, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Eleventh resolution

EXAUDIT S.A., a Luxembourg public limited liability company with registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 124.982, is appointed as Statutory Auditor of the Corporation.

Twelfth resolution

The terms of office of the Directors and the Statutory Auditor will expire after the annual meeting of Shareholders to be held for the approval of the Corporation's 2018 annual accounts.

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Est tenue une assemblée générale des actionnaires de la Société TANOCERIAN MARITIME S.A., une société anonyme («Sociedad Anonima») constituée selon les lois de la République du Panama, ayant son siège social à Vallarino Building, Justo Arosemena Avenue, East 32nd street of Panama City, République de Panama, enregistrée auprès du "Public registry of Panama" sous le numéro 245453, constituée suivant un acte reçu par le notaire Ricardo Vallarino Chiari en date du 20 décembre 1963, publié à la Section des Personnes Mercantiles, Volume 481, Page 69, numéro 104.697, ayant un capital social actuel de dix mille U.S. Dollars (USD 10.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cent U.S. Dollars (USD 100.-) chacune.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadja Piette, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée étant valablement constituée, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que la totalité des actions représentant le capital social de la Société est représenté à l'assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

Ordre du jour

1. Ratification des résolutions prises au Panama, République du Panama, par les administrateurs et approuvées par les actionnaires de la Société qui ont décidé, entre autres, de transférer le siège de la Société de la République du Panama au Luxembourg.

2. Démission et décharge à donner à l'administrateur Monsieur Jean-Charles LOPEZ.

3. Confirmation du transfert du siège social de la Société à Luxembourg, et changement de la nationalité de la Société étant actuellement de nationalité panaméenne en une société de nationalité luxembourgeoise et transfert du lieu de direction effective de la Société au Luxembourg.

4. Suppression de la valeur nominale des actions.

5. Conversion du capital de la Société actuellement en dollars U.S en Euros au taux de change de 1.- USD = 0,729489 EUR de telle sorte que le montant du capital de la Société s'élève à sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze Euros quatre-vingt-neuf Cents (EUR 7.294,89).

6. Augmentation du capital social d'un montant de vingt-trois mille sept cent cinq Euros onze Cents (EUR 23.705,11) afin de le porter de son montant actuel de sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze Euros quatre-vingt-neuf Cents (EUR 7.294,89) au montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000.-), sans création d'actions nouvelles, par la conversion en capital social du compte prime d'émission jusqu'à concurrence du montant de vingt-trois mille sept cent cinq Euros onze Cents (EUR 23.705,11).

7. Fixation de la valeur nominale des actions à trois cent dix Euros (EUR 310.-), de sorte que le capital social de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000.-) est représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310.-) chacune.

8. Refonte complète des Statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous le nom de TANOCERIAN MARITIME S.A. et sous la forme d'une société anonyme.

9. Confirmation de l'établissement du siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

10. Nomination de quatre (4) administrateurs.

11. Nomination d'un (1) commissaire aux comptes.

12. Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale ratifie les résolutions prises au Panama (République du Panama) par les administrateurs et approuvées par les actionnaires actuels de la Société le 17 septembre 2013 qui ont décidé, entre autres, de transférer le siège social de la République du Panama au Luxembourg sous réserve de la modification des statuts de la Société.

Deuxième Résolution

La démission de l'administrateur Monsieur Jean-Charles LOPEZ est acceptée et, par vote spécial, décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième Résolution

Le transfert du siège social ainsi que le transfert du lieu de direction effective de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et le changement de la nationalité de la Société étant actuellement de nationalité panaméenne en une société de nationalité luxembourgeoise, tout en conservant et en continuant sa personnalité juridique, sont confirmés.

Ce transfert du siège social fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises «GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafbruch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.298, et dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:

Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the Company is not at least corresponding to the amount of the subscribed share capital."

Ledit rapport, signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Cinquième Résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social actuellement en dollars U.S en Euros au taux de change de 1.- USD = 0,729489 EUR de telle sorte que le montant du capital de la Société s'élève à sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze Euros quatre-vingt-neuf Cents (EUR 7.294,89).

Sixième Résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-trois mille sept cent cinq Euros onze Cents (EUR 23.705,11) afin de le porter de son montant actuel de sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze Euros quatre-vingt-neuf Cents (EUR 7.294,89) au montant de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000.-), sans création d'actions nouvelles, par la conversion en capital social du compte prime d'émission jusqu'à concurrence du montant de vingt-trois mille sept cent cinq Euros onze Cents (EUR 23.705,11).

Septième Résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions de la Société à trois cent dix Euros (EUR 310.-), de sorte que le capital social de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000.-) est représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310.-) chacune.

Huitième Résolution

La Société décide d'adopter la forme d'une société anonyme sous la dénomination de TANOCERIAN MARITIME S.A. et de refondre en totalité les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec la loi luxembourgeoise, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

Chapitre I^{er}. Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises (ci-après l'«Actionnaire» ou les «Actionnaires»), une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «TANOCERIAN MARITIME S.A.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à dans la municipalité de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310.-) chacune.

Les Actions peuvent être soit enregistrées soit au porteur au choix de l'Actionnaire.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des Actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 20 de ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Rachat d'actions propres. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la Loi.

Chapitre III. Administration

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil peuvent être scindés en plusieurs catégories.

Si la Société comporte un seul Actionnaire, elle peut être dirigée par un Administrateur unique ou par plusieurs Administrateurs composant un Conseil d'Administration. L'Administrateur unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus au Conseil d'Administration.

Les Administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des Actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des Administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

10.1. La tenue du Conseil d'Administration doit se faire dans la municipalité de Luxembourg. Tout Conseil d'Administration tenu en dehors de la municipalité de Luxembourg ne sera pas valide.

10.2. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

10.3. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

10.4. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.5. Tout Administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre Administrateur comme son mandataire.

10.6. Tout Administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 11. Décisions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté le cas échéant. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie, si le Conseil d'Administration est divisé en catégories.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président du Conseil d'Administration aura voix prépondérante.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 16 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les Administrateurs concernés.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son Administrateur Unique. Si la Société est administrée par un Conseil d'Administration, elle est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 14 des Statuts.

Si la Société est administrée par plusieurs catégories d'Administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par la signature conjointe d'un Administrateur de chaque catégorie. Ces exigences ne sont pas applicables lorsqu'une catégorie d'Administrateur est empêchée de voter conformément à l'article 16 ci-dessous.

Art. 14. Gestion journalière. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 15. Responsabilité, indemnisation. Les Administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un Actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 16. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, Actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. Si la Société est composée d'un Actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée générale annuelle des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 10 heures du matin, heure de Luxembourg. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 19. Autres assemblées générales des Actionnaires. Les autres assemblées générales des Actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 20. Procédure, vote.

20.1. Chaque action donne droit à une voix.

20.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

20.3. Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

20.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

20.5. Chaque Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

20.6. Tout Actionnaire peut participer aux assemblées générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

20.7. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre V. Surveillance

Art. 21. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société.

Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec la Loi.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Le présent exercice social de la Société continuera au Luxembourg et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Neuvième Résolution

L'assemblée générale décide d'établir son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Dixième Résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4). Sont nommés administrateurs de la Société:

Administrateurs A

- Monsieur Mario DEL POZZO, demeurant à CH-1223 Cologny, 40, Chemin des Hauts Crêts.
- Monsieur Camille FROIDEVAUX, demeurant à CH-1205 Genève, 20, rue Jean Sénebier.

Administrateurs B

- Monsieur Barry BLACK, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Monsieur Nicolas SCHREURS, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Onzième Résolution

EXAUDIT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.982, est nommée Commissaire aux Comptes de la Société.

Douzième Résolution

La durée du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour l'approbation des comptes annuels de l'année 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est ajournée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms et prénoms, états et demeures, ils ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. YANDE, N. PIETTE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2436. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181974/634.

(130221790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Gingembre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, 42, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 138.947.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 décembre 2013.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2013182080/12.

(130221967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Nouvelle C.I.E.C. services s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 15, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 58.665.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013182090/11.

(130221921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

S 3 I S.A. (International Industrial Investment), Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 41.813.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013182095/11.

(130221952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Domiko Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 293, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 152.608.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Madame Dominique KOEDINGER, gérante de société, née à Luxembourg le 6 août 1977, demeurant à L-1941 Luxembourg, 293, route de Longwy.

Laquelle a déclaré:

Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée DOMIKO s.à r.l. avec siège à L-1941 Luxembourg, 293, route de Longwy, constituée par acte du notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Dudelange, en date du 11 mars 2010, publié au Mémorial C numéro 1140 du 1^{er} juin 2010, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 152.608 et dont la comparante déclare que les statuts n'ont jamais été modifiés.

Que la société a cessé toute activité commerciale.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus de l'associée et sont approuvés par elle.

Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué à l'associée.

Que la comparante n'a plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, la comparante a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. La société DOMIKO s.à r.l. est dissoute et liquidée avec effet immédiat.
2. Pour autant que de besoin, Madame Dominique KOEDINGER, préqualifiée, est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement responsable des frais des présentes.
3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans au siège de la société à L-1941 Luxembourg, 293, route de Longwy.
4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, l'associée susdite en supporterait les frais ou en ferait le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. KOEDINGER, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 18 décembre 2013. Relation: CAP/2013/4793. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181403/38.

(130221742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Tedalda Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 161.024.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014001259/10.

(130224360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

V.H.K. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 50.163.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 2 décembre 2013

En date du 2 décembre 2013, le Conseil d'administration coopte Frederik Rob, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Marc Boland ayant son adresse professionnelle au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale lors de sa prochaine réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Joeri STEEMAN / Kris GOORTS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014002684/16.

(14000095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Tax Consultants International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 68.233.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002651/10.

(140001228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

E-Connect Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 67, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 80.658.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E-CONNECT S.à r.l.

M. Georges GOTTAL

67, rue de Hollerich

L-1741 LUXEMBOURG

Référence de publication: 2014002926/13.

(140002226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Auto Lux Weiland S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 144.407.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 janvier 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2014002035/11.

(140001428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

MPI II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 31, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 181.091.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 9 décembre 2013 entre:

- Mangrove Capital Partners S.A., une société anonyme, établie et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 74666,

Et,

- Mangrove Founders S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 179836,

que les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, ont été transférées par Mangrove Capital Partners S.A., susnommée, à Mangrove Founders S.à r.l., susnommée.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues par Mangrove Founders S.à r.l., seul et unique associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 décembre 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014003132/30.

(140002330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Lodivipart, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 182.776.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dixième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme "LVD Invest", établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 155315,

ici représentée par Madame Virginie KLOPP, juriste, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "LODIVIPART", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Koerich (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Nonobstant les dispositions précédentes, la gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "LVD Invest", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille soixante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.
2. Monsieur Renaud JAMAR de BOLSÉE, administrateur de sociétés, né à Liège (Belgique), le 4 août 1966, demeurant à B-4000 Liège, rue Saint Laurent, 258 (Belgique), est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. KLOPP, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2013. LAC/2013/56934. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180066/133.

(130219332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Hegu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 182.627.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le trois décembre.

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Monsieur Albert WILDGEN, avocat, né le 13 juin 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

dûment représenté par Madame Carole LACROIX, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Titre I^{er} . - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois sous le nom de «HEGU S.A.», (ci-après «la Société»).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la détention, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions et de titres de créance.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou de toute autre manière; la Société pourra octroyer aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, intégralement libérées.

Le capital autorisé, le capital social non compris, est fixé à un total de cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000,-) représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé et souscrit de la Société peut être augmenté ou diminué par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé pendant une période expirant cinq années à compter de la publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital, des actions peuvent être vendues et émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existant à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le conseil d'administration peut donner à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

La Société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de(s) l'actionnaire(s).

La Société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Art. 7. Les héritiers, légataires, ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la Société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.

Art. 8. La Société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

Nonobstant l'alinéa précédent, si la Société n'a été constituée qu'avec un seul actionnaire, ou si l'assemblée générale des actionnaires constate que la Société n'a qu'un seul actionnaire, le conseil d'administration peut être composé d'un membre seulement jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui constate l'existence de plus d'un actionnaire.

La durée de leur mandat est de six années, ils sont rééligibles. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la Société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soit présente ou représentée. En cas d'égalité des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La Société est valablement engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du ou des délégués du conseil d'administration et ce dans les limites de la gestion journalière ou par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la Société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Art. 11. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, ou un ou plusieurs réviseurs d'entreprises pour exercer une surveillance sur la Société.

Leur mandat est de six années, ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment.

L'assemblée fixe leur rémunération.

Si le nombre des commissaires ou des réviseurs d'entreprises est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires ou réviseurs d'entreprise manquants.

Lorsque la Société remplira les conditions requises par la loi et que la présence d'un réviseur d'entreprises devienne indispensable, le mandat des commissaires s'éteindra à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire suivant la date de nomination du ou des premiers réviseurs d'entreprises.

Inversement, si la Société n'est plus tenue de maintenir le mandat des réviseurs d'entreprises, il pourra être mis fin à leur mandat lors de l'assemblée générale ordinaire constatant cet état et nommant un ou plusieurs commissaires.

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement de plein droit, le dernier lundi du mois de mai à 10.30 heures au siège de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Tout actionnaire peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les actionnaires présents à une telle réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les statuts de la Société pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, par voie d'annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial C et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, la date et les résultats de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 14. Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les résolutions de l'actionnaire unique qui sont pris dans le cadre du premier alinéa sont inscrites dans un procès-verbal.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la Société font élection de domicile au siège social de la Société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 17. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les actionnaires ou entre actionnaires et administrateurs relativement aux affaires sociales seront soumises à deux arbitres, chacune des deux parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se remettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatorze.

2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en l'an deux mille quinze.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, Monsieur Albert WILDGEN, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les cinquante mille (50.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par le comparant prénommé par paiement en numéraire, de sorte que le montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros (EUR2.000,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, Monsieur Albert WILDGEN, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, prend ensuite les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Albert WILDGEN, avocat, né le 13 juin 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- Madame Maryse GREISCH, conseiller fiscal, né le 25 janvier 1958 à Differdange, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

4) Les mandats du premier administrateur respectivement du commissaire expireront à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2019.

5) Le siège de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LACROIX et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2013. LAC/2013 / 55730. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Référence de publication: 2013176813/215.

(130215653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

TVH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 95.458.

A l'attention du Conseil d'Administration

Par les présentes, j'ai l'honneur de vous présenter ma démission de mes fonctions d'administrateur de la société TVH S.A., immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 95458, avec effet au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Daniel ADAM.

Référence de publication: 2014003294/11.

(140002334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Twiga Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 169.063.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 16 décembre 2013, que la liquidation de la société, décidée en date du 27 juin 2013, a été clôturée et que TWIGA PRIVATE S.A. SPF a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 06.01.2014.

Pour: TWIGA PRIVATE S.A. SPF

société anonyme

Pour le Liquidateur: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014003295/19.

(140002323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Hellas Telecommunications, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.576.900,00.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 107.292.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002286/10.

(140001304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Hellas Telecommunications Finance, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 107.288.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002287/10.

(140001309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Hellas Telecommunications I, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.873.400,00.**

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 107.372.

—
Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002288/10.

(140001296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Infigen Energy Germany Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 145.788.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014002311/10.

(140001879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Immobilière des Sables S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 86.289.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration, tenu à Luxembourg, le 2 décembre 2013

- Après lecture de la lettre de démission avec effet immédiat de Monsieur Marc BOLAND de sa fonction d'administrateur, le conseil décide d'accepter cette démission.

- Le conseil coopte comme nouvel administrateur Monsieur Frédéric MONCEAU demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Marc BOLAND dont il terminera le mandat.

Joeri STEEMAN / Karl LOUARN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014002328/14.

(140001299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Infigen Energy Germany Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 145.788.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014002312/10.

(140001880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Infigen Energy Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 139.594.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014002313/10.

(140001875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Immo Konnen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 2, Wasserwee.

R.C.S. Luxembourg B 99.002.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014002326/10.

(140002024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Ameriana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 163.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Mikael Holmberg.

Référence de publication: 2014003452/10.

(140003280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Rosewood Securities S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 108.476.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 19 décembre 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la clôture de la liquidation pour absence d'actif de la société suivante:

- ROSEWOOD SECURITIES SA, avec siège social à L-2449 Luxembourg - 47, boulevard Royal, dénoncé en date du 31 mars 2009,

Pour extrait conforme

Stéphanie GUERISSE

Le liquidateur

Référence de publication: 2014003401/14.

(140002677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

LCGB Participations Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 11, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 38.489.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003101/10.

(140002737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Jinkosolar (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.277.

Il est à noter que l'actionariat de la société se compose désormais comme suit:

- WIDE WEALTH GROUP HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social au Flat/RM 1905 19/F, Nan Fung Centre 264-298 Castle Peak Road Tsuen Wan Nt, Hong-Kong, numéro de registre à Hong Kong 1757849, en tant qu'associé unique détenteur de 12.500 parts sociales.

Certifié sincère et conforme
POUR JINKOSOLAR (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.A R.L.
Signature

Référence de publication: 2014003066/15.

(140002117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Indeff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Hiereboesch.

R.C.S. Luxembourg B 96.166.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 2 octobre 2013 à Capellen

Les administrateurs de la société INDEFF S.A. ont pris les décisions suivantes:

Ordre du jour

1. Désignation du représentant permanent

Décision

1. La société BIG SIX S.A. a désigné Monsieur Peter Bresseleers, demeurant à Erikadreef, 6 à B-2900 SCHOTEN, en qualité de représentant permanent dans le cadre de son mandat d'administrateur dans la société INDEFF S.A.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014003049/15.

(140002469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

IT Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 154.932.

—
Le nom du Gérant de catégorie B, Evelyn Machner, avec adresse au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a changé et est désormais Evelyn Theis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003057/12.

(140002558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

LCGB Participations Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 11, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 38.489.

—
Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003100/10.

(140002736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Rubbik S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 92.930.

—
Par la présente, je dénonce avec effet immédiat le siège de la société RUBBIK S.A., établie et ayant son siège social à L-9265 DIEKIRCH, 2-4, rue du Palais, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 92930 et représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions.

Diekirch, le 06 janvier 2014.

François GENGLER.

Référence de publication: 2014003402/10.

(140002427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.
